



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 02 juillet 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 04**

**Extrait n°BC-07-2024-175**

**Objet : Avis favorable sur la convention de recherche et de développement partagés, avec le BRGM, relative à la compréhension du contexte hydrogéophysique de la source Morestin - Commune du Morne-Rouge.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

## **Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 n° BC-05-2023-123 portant approbation du plan de financement de l'étude hydrogéologique préalable au captage d'eau de la source Morestin – Commune du Morne-Rouge ;

**Considérant** que la source Morestin, qui appartient à la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), alimente en eau potable 70% de la population de la Côte Nord Caraïbe de la Martinique. Des périmètres de protection de la source ont été définis en 2014 (Lachassagne, 2014) ;

**Considérant** néanmoins que faute d'information sur son contexte d'émergence et surtout sur son bassin versant d'alimentation, des hypothèses conservatrices ont été proposées par l'hydrogéologue agréé. En particulier, il a été considéré qu'il ne pouvait être exclu que l'aquifère à l'origine de la source soit alimenté par des pertes de la rivière Morestin ;

**Considérant** qu'il en résulte un périmètre de protection rapprochée de grande taille, qui intègre notamment une partie de la zone urbaine de la ville du Morne-Rouge ainsi que ses principales stations d'épuration, et des prescriptions contraignantes au sein de ce périmètre ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de la source Morestin, CAP Nord Martinique a attribué au Bureau d'études AnteaGroup, un marché visant à définir les limites de son bassin versant d'alimentation afin de limiter au strict nécessaire l'extension des périmètres de protection et les prescriptions associées. Ces nouveaux éléments viseront donc à fournir à l'hydrogéologue agréé des informations lui permettant éventuellement de réviser son avis de 2014 ;

**Considérant** que dans le cadre de la présente convention, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et CAP Nord Martinique ont souhaité s'associer pour réaliser un projet de recherche spécifique afin d'étudier l'apport que les données de géophysiques hélicoptérées, existantes sur ce secteur de la Montagne Pelée, pourrait avoir pour mieux comprendre la structure et le fonctionnement hydrogéologique de ce secteur particulièrement complexe. Le BRGM a en effet acquis une expertise propre dans le traitement, l'analyse et l'interprétation de ce type de données, et a récemment mené des recherches visant à améliorer la compréhension du fonctionnement hydrogéologique de la Montagne Pelée (Vittecoq et al., 2023). La démarche proposée est ainsi complémentaire du programme technique qui sera réalisé par AnteaGroup ;

Considérant le montant de l'opération :

	<b>Montant (€ HT)</b>
<b>Tâches</b> Extraction et interprétation géophysiques d'une douzaine de coupes géophysiques Interprétation hydrogéologique Participation à quatre réunions techniques Rédaction d'un rapport BRGM	22 000
<b>Montant total HT en €</b>	<b>22 000</b>
<b>Part BRGM (€ HT) – 20%</b>	<b>4 400</b>
<b>Part CAP NORD – 80%</b>	<b>17 600</b>
<b>TVA CAP NORD</b>	<b>1 496</b>
<b>Montant CAP NORD TTC EN €</b>	<b>19 096</b>

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 18 mois et que la prestation débutera dès la notification ;

Considérant que ce montant est pris en compte dans le plan de financement, rappelé ci-dessous, de l'étude hydrogéologique préalable au captage d'eau de la source Morestin dans la commune du Morne-Rouge. ( Délibération n° BC-05-2023-123) ;

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes	152 000,00 €
<b>Total</b>	<b>152 000,00 €</b>

<b>RESSOURCES</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
ODE	40%	60 800,00 €
CTM	60%	91 200,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>152 000,00 €</b>

Considérant que les membres de la Commission mixte Eau-Assainissement et Aménagement, Habitat, Infrastructures et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE), réunis le mardi 23 avril 2024, ont émis un avis favorable sur la proposition de convention à conclure avec le BRGM ;

Considérant que les membres de la commission finances, réunis le 10 juillet 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'émettre** un avis favorable sur la proposition de convention à conclure avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières relative à la compréhension du contexte hydrogéophysique de la source Morestin – Commune du Morne-Rouge.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

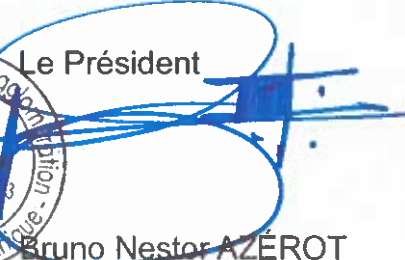
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 juillet 2024

Le Président  
  
Bruno Nestor AZÉROT

